



Rapport d'Enquête Publique :
mise en conformité des périmètres
de protection du captage de Bel Pinet
Commune de Saint-Clément-sur-Durance
- Hautes - Alpes -
Enquête unique préalable à la demande
d'autorisation environnementale et à la
demande de déclaration d'utilité publique

C O N C L U S I O N S

- I - Considérants et argumentaire

LA DEMANDE DE LA COMMUNE de Saint-Clément-sur-Durance :

Exprimée par la **délibération du 14 Janvier 2019** du conseil municipal de la commune de Saint-Clément-sur-Durance, sollicitant l'ouverture d'une enquête conjointe, d'utilité publique et parcellaire, en vue de la mise en conformité des périmètres de protection et du captage de Bel Pinet, pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Clément-sur-Durance ;

L'enquête publique a pour objet la mise en conformité du prélèvement d'eau et de fixer le volume annuel maximum prélevé pour l'usage en eau potable, conformément au dossier établi par le BUREAU D'ETUDES SAUNIER Infra, 84, avenue d'Embrun – 05 000 Gap fait notamment référence aux articles et codes suivants :

- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 214-1 à L. 214-11, L. 214-2 à 214-6 ;
- Le Code de l'Environnement, notamment les articles R. 214-1, rubriques 1.1.2.0 et 1.2.1.0 de la nomenclature « Loi sur l'Eau » et R.214-32 ;
- Le Code de la santé publique, notamment les articles R.1321-6 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

La décision N° E19000172/13 du 05/12/2019:

de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, relative à la mise en conformité des périmètres de protection et du captage de Bel Pinet sur la commune de Saint-Clément-sur-Durance ;

L'arrêté préfectoral n° 2019-DPP-CDD-0094 du 23 Déc. 2019 :

OBJET : enquête publique unique préalable à une autorisation environnementale et une déclaration d'utilité publique pour la mise en conformité des périmètres de protection du captage de Bel Pinet, sur la commune de Saint-Clément-sur-Durance.

L'ensemble des documents soumis à l'enquête,

ont été tenus à la disposition du public, conformément à la législation en vigueur, et abordent de façon détaillée le projet de mise en conformité, comme suit :

1- Dossier d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire

A- DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DUP

- 1 - Notice,
- 2 - Plan de situation,
- 3 - Plan général des travaux,
- 4 - Caractéristiques des principaux ouvrages,
- 5 - Appréciation sommaire des dépenses, Conclusion.

B- DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

- 1 - Liste et surfaces des parcelles touchées par les périmètres de protection,
 - 2 - Etat parcellaire, Conclusion,
- Eléments graphiques.

(Avril 2019 - 31 pages)

2- Dossier d'autorisation loi sur l'eau

déposé au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement (Avril 2019 - 36 pages)

3- Dossier d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine

déposé au titre de l'article L 1321.7 du code de la santé publique (Avril 2019 - 23 pages)

4- Annexes (Février 2019)

PRÉCISANT QUE :

1 - **Que la ressource de Bel Pinet** constitue l'unique production d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Saint-Clément-sur-Durance, et que, l'enquête publique formulée en 2003 par la SCA E.D.A.C.E.R.E. consécutivement au rapport détaillé et favorable de l'hydrogéologue agréée, Monsieur DU CHAFFAUT, n'a pas été menée à son terme.

2 - **Que la délibération du 14 Janvier 2019**, de la commune de Saint-Clément-sur-Durance est à l'origine de la demande d'enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique.

3 - **Que la parcelle, A 114**, est propriété de la Section des Clots. Cette parcelle de 296 m² est nécessaire pour la mise en place du périmètre immédiat, à hauteur de 43 m² et du périmètre rapproché à hauteur de 174 m². Une affiche réglementaire relative à l'enquête publique a été posée au hameau des Clots, durant l'enquête.

4 - Que les avis respectifs, de la **D.D.T.** et du **Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**, joints au dossier d'enquête, sont tous deux favorables, **l'Autorité Environnementale**, ayant précisé que le projet n'était pas soumis à étude d'impact.

5 - **Que, ainsi que défini par le bureau SAUNIER Infra**, les travaux nécessaires dans le cadre de cette mise en conformité sont tels que prescrits en 2003 par l'hydrogéologue agréée et très limités, en dehors de la pose de compteurs.

CONSIDÉRANT que l'enquête s'est déroulée sans incident,

Que toutes les mesures de publicité ont été conformes.

Que deux permanences ont eu lieu à la Mairie de Saint-Clément-sur-Durance :

le mardi 21 janvier 2020, de 14h00 à 17h00

le vendredi 07 février 2020, de 13h30 à 16h30

Que personne, ne s'est rendu aux permanences, que nous n'avons été destinataire d'aucun courrier et qu'aucun avis n'a été mentionné tant sur le registre de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, et à l'enquête parcellaire.

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en conformité du captage de Bel Pinet,

Le commissaire-enquêteur émet l'avis motivé ci-après :

- 2 - Avis motivé du commissaire-enquêteur

Après une étude attentive du dossier d'enquête établi par BUREAU D'ETUDES SAUNIER Infra, 84, avenue d'Embrun – 05 000 Gap,

Après une visite sur site du ouvrages hydrauliques, en compagnie des Services Techniques de la Ville de Saint-Clément-sur-Durance,

Après deux permanences effectuées en Mairie de Saint-Clément-sur-Durance, à la disposition d'un public qui ne s'est pas présenté,

Après avoir reçu le visa de Monsieur Le Maire de Saint-Clément-sur-Durance consécutivement au procès-verbal de synthèse succinct, déposé en Mairie à l'issue de la deuxième permanence, l'avis motivé du commissaire-enquêteur est le suivant :

Le Commissaire-enquêteur,

Emet un avis favorable, sans réserve, à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale :

relatives à la mise en conformité des périmètres de protection et du captage de Bel Pinet, pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Clément-sur-Durance.

Emet un avis favorable, sans réserve, à l'enquête parcellaire :

en vue de délimiter exactement les terrains constituant les périmètres de protection immédiate et grever de servitudes ceux cités à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée.

Assorti d'une simple remarque :

Selon toute vraisemblance la compétence "eau" échoira à la Communauté de Communes Guillemois-Queyras, avant le terme de l'engagement de la commune de Saint-Clément-sur-Durance, vis à vis de la préservation de la ressource (2025).

Rédigé à Briançon, le 12 Février 2020,
le commissaire-enquêteur, Christian ALBERT :



Les présentes conclusions sont indissociables du rapport d'enquête ref : E19000172/13